

DÉCISION

Objet : Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées - Place du Languedoc

LE MAIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées souhaite disposer d'un bureau de permanence dans les locaux de France Services Graulhet, sis Place du Languedoc.

CONSIDERANT que pour utiliser ce bureau de permanence, il convient de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit entre la Commune de Graulhet et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT que cette mise à disposition des locaux à titre gratuit court du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est conclu une mise à disposition de locaux à titre gratuit entre la Commune de Graulhet et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérécourse accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 16 JAN. 2026

Fait à Graulhet, le 14 JAN. 2026

Publiée le :

Le Maire, Blaise AZNAR

